

CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE
ITALIENNE (ART. 11)

Art. 11

L'Italie répudie la guerre en tant qu'instrument d'atteinte à la liberté des autres peuples et comme mode de solution des conflits internationaux ; elle consent, dans des conditions de réciprocité avec les autres États, aux limitations de souveraineté nécessaires à un ordre qui assure la paix et la justice entre les Nations; elle aide et favorise les organisations internationales poursuivant ce but.



L'article 11 de la Constitution, en repudiant la guerre "comme instrument d'aggression à la liberté d'autre population et comme moyens de résolution des différends internationaux", il veut donner un énergique accent à l'interdiction de la guerre. L'état italien s'engage à ne déclarer pas la guerre aux autres états, seulement dans le cas de défense. Il n'y a pas de marge pour entrer en guerre pour un 'juste cause', elle doit être conduite légitimement, parce que la guerre est injuste et son répudie est absolue.

Dans la seconde partie de cet article l'Italie se déclare puis disponible à limiter sa souveraineté, en collaborant activement avec autres nations, pour garantir la paix et la justice entre les populations. Ce principe est fondamentale par la participation de l'Italie aux différentes organisations qui travaillent pour assurer le dialogue et la collaboration entre différents pays. L'Italie est entrée dans l'ONU en 1955, en collaborant activement avec toutes les objectifs proposés, qu'elle s'occupe du conflit politique entre les états et la recherche de solutions sur des thèmes mondiaux, par exemple la sécurité et la stabilité internationale, la promotion des droits de l'homme, l'environnement et la préservation de la Terre. Les représentants italiens ont signé la déclaration universelle des droits de l'homme, entrée en force le 10 décembre 1948, en obligeant l'état italien à respecter les règles de l'ONU.

L'article 11 de la constitution italienne a garanti aussi l'entrée en 1958 du Bel Paese en Union Européenne. L'Italie a dû signer des traités avec l'UE (comme ceux de Bruxelles, Rome, Nice et Lisbonne etc...) Les lois européennes sont tellement importantes que, selon les droits, sont plus importantes de celles nationales. On ne doit pas penser que les organisations internationales, comme l'ONU et l'UE, limitent la liberté d'autres états, plutôt on doit penser que les mêmes décident volontairement de réduire leur souveraineté dans la croyance qu'il peut favoriser le dialogue et le respect entre les pays participants.